3 - Culture, Sports et Loisirs	
32 - Sports	
Aide aux projets Jeunesse	53.82

PROGRAMME(S)

32.26 - Jeunesse

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région s'engage à soutenir des initiatives qui participent à l'engagement citoyen des jeunes dans la vie de leur territoire et qui concourent à leur meilleure intégration sociale.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4 et L. 1111-9.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser une dynamique de participation des jeunes dans un souci de développement des compétences non formelles.

NATURE

Subvention.

MONTANT

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € par projet dans une limite de 50 % des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet.

FINANCEMENT

La subvention est versée en deux fois :

- 50% à la notification de l'aide, sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action et/ou fournir un prévisionnel d'emploi de cette avance.
- Le solde sur présentation d'un bilan financier détaillant les dépenses réalisées et les recettes perçuespour l'opération, visé par le bénéficiaire.

BENEFICIAIRES

Association loi 1901 déclarée en Préfecture dont le siège est situé en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets sont appréciés selon les critères suivants, cumulatifs entre eux :

- Les projets doivent impliquer des jeunes de moins de 30 ans dans leurs phases de préparation, de mise en œuvre et de gouvernance.
- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des domaines suivants :
 - o L'accès à la formation et à l'emploi
 - o le lien entre les jeunes et les entreprises
 - o l'accès aux TIC et la lutte contre la fracture numérique
 - o l'éducation au goût et la promotion des produits locaux
 - l'information et l'orientation des jeunes
 - o la lutte contre le décrochage scolaire
 - o les compétences informelles et l'action citoyenne
 - o le développement du service civique
 - o la mobilité internationale
 - o la mobilité géographique et les solutions de déplacements
 - o l'accès et la pérennisation dans un habitat
 - o la santé, prévention et lutte contre les pratiques addictives
 - o le respect de l'environnement et les pratiques en matière de développement durable
 - la lutte contre les discriminations
 - o la culture et le sport
- Un seul projet par structure porteuse pourra être soutenu par an.
- Ne pourront être soutenus :
 - les projets reconduits à l'identique ayant bénéficié l'année précédente d'une aide régionale au titre du fonds d'aides à projets.
 - les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

L'éligibilité des dépenses est encadrée comme suit :

- Les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais
 - de ressources humaines et les frais généraux liés au projet ;
- Sont exclus des dépenses subventionnables la valorisation des mises à disposition et du bénévolat, les frais de fonctionnement ordinaire de la structure, les frais d'immeuble.

PROCEDURE

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt de dossier, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandéessur la plateforme.

Après instruction de la demande par le service Sports, Jeunesse et Vie Associative de la Région, les projets seront proposés au vote de la commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

- Nombre de jeunes de 16 à 30 ans résidant sur le territoire concerné par l'action
- Caractère reproductible de l'action
- Nombre de jeunes impliqués dans l'action

DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 31 décembre 2025

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.52 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023